

# RÈGLEMENT DU CONCOURS « OPERATION VIRGIN RADIO & VIRGIN MOBILE – UN MOBILE PAR JOUR »

## ARTICLE 1 – Organisation

La société OMEA TELECOM, Société par actions simplifiée au capital de 1.026.396 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 495 028 987, dont le siège social est situé 12 rue Belgrand, 92 300 Levallois Perret, (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») organise un jeu concours « Opération Virgin Radio & Virgin Mobile – Un mobile par jour » (ci-après désigné le « Concours ») sans obligation d'achat du 03 février au 04 mars 2014 inclus. Le Concours consiste pour les participants à « Aimer » et à « Commenter » une publication spécifiquement liée au Concours sur la page Virgin Mobile France sur Facebook (<http://www.facebook.com/VirginMobileFr>) afin de participer au tirage au sort permettant de gagner l'un des lots. Il y aura une (1) publication par jour pour un total de trente (30) publications sur la durée du Concours. Les participants auront vingt-quatre (24) heures à compter de la mise en ligne d'une publication pour jouer pour le lot lié à la publication. Pour chaque publication un (1) des lots décrits en article 5 sera mis en jeu. Les gagnants seront tirés au sort à l'aide de l'application développée par Socialshaker : « TimelineContest ».

La participation au Concours s'effectue par l'intermédiaire du site web Facebook, [www.facebook.com](http://www.facebook.com). En aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Concours. Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Concours sont destinées à la Société Organisatrice.

## ARTICLE 2 – Participation

### 2.1

Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'un compte Facebook et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Concours (ci-après le « Participant »).

### 2.2

Sont exclues de toute participation au Concours les mineurs, les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, les conseils de la Société Organisatrice, les personnels de l'étude d'huissiers dépositaire du présent règlement et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse). Ce Concours est annoncé sur :

- Facebook, avec la publication de posts (messages) sur le mur (wall) de la page Facebook Virgin Mobile France ([www.facebook.com/VirginMobileFr](http://www.facebook.com/VirginMobileFr)) et sur le mur de Virgin Radio ([www.facebook.com/virginradiofrance](http://www.facebook.com/virginradiofrance))

- Le site web [www.virginmobile.fr](http://www.virginmobile.fr)

- Le site web [www.virginradio.fr](http://www.virginradio.fr)

- La station de radio « Virgin Radio » diffusant en France métropolitaine

- Le Concours peut également être annoncé via des e-newsletter, ainsi que par des invitations adressées à des fans de la page Facebook Virgin Mobile ou sur d'autres supports de communication.

L'annonce, le règlement et les conditions de participation au Concours seront accessibles à tout moment à l'adresse suivante : l'adresse <http://www.depotjeux.com/fr/jeux-deposes.html>.

### 2.3

Les participants pourront participer sur chaque nouvelle publication liée au Concours. Une seule participation par personne (même nom, même adresse postale) et par publication sera prise en compte durant la durée du Concours. Toute participation initiée avec un email

temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. Les Participants utilisant des comptes multiples sur la plateforme Facebook seront également exclus du concours. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Concours.

#### 2.4

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve, par les Participants, du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

### ARTICLE 3 - Principe du Concours

#### 3.1

Le Concours se déroule du 03 février au 04 mars 2014 18h inclus. Pendant cette période, le Participant devra, avec son compte Facebook, « Aimer » la page Facebook Virgin Mobile France, puis « Commenter » - fonction de la plateforme Facebook - (en répondant à la question de la publication « Qui vous offrent un mobile par jour ? » par « Virgin Mobile et Virgin Radio ») la publication journalière spécifiquement liée au Concours postée par la Société Organisatrice sur la page Virgin Mobile France sur Facebook (<http://www.facebook.com/VirginMobileFr>) et ce afin de participer au tirage au sort permettant de gagner le lot mis en jeu avec cette publication. Il y aura une (1) publication par jour pour un total de trente (30) publications sur la durée du Concours. Les participants auront vingt-quatre (24) heures à compter de la mise en ligne d'une publication pour jouer. Pour chaque publication un (1) des lots décrits en article 5 sera mis en jeu. En l'absence du « J'aime » et du « Commentaire » contenant « Virgin Mobile et Virgin Radio » sur la publication journalière en lien avec le Concours, la Société Organisatrice sera dans l'impossibilité de prendre en compte la participation pour le lot mis en jeu dans le cadre de cette dite publication journalière. Le « J'aime » et le « Commentaire » contenant « Virgin Radio Virgin Mobile » devront être visibles de tous les utilisateurs de Facebook. Le Participant devra répéter cette opération sur chaque nouvelle publication pour tenter de remporter le nouveau lot en jeu avec chacune d'entre elles. La participation est limitée à une participation par jour et par personne physique. En aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Concours.

#### 3.2

Le Participant s'engage à respecter les conditions d'utilisation de Facebook. Les informations récupérées via cette plateforme feront l'objet d'un traitement informatique conformément aux dispositions de l'article 14 du présent règlement. Chaque Participant s'interdit de publier un « Commentaire » à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que tout « Commentaire » dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. La Société Organisatrice se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du Concours tout commentaire considéré en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à l'image de la Société Organisatrice et de la marque Virgin Mobile. Chaque « Commentaire » est publié sous la seule responsabilité du participant.

### ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Le Concours sera clôturé le mardi 4 mars 2014 à dix-huit (18) heures, heure de Paris (France). Un (1) gagnant par jour sera désigné parmi les participants à l'aide de l'application développée par Social shaker : « Timeline Contest » qui réalisera un tirage au sort automatique par traitement informatique pour chaque publication, parmi tous les participants ayant « Aimé » et « Commenté » en mentionnant « Virgin Mobile et Virgin Radio » les publications et éligibles pour participer à ce Concours. Une même personne physique ne peut gagner qu'un seul lot pendant la durée du Concours. Si une personne

physique est désignée une nouvelle fois comme gagnante lors d'un tirage au sort pendant la durée du Concours, il sera procédé à un nouveau tirage au sort.

Les gagnants seront contactés via leur compte Facebook (en message privé) ou bien par messagerie électronique, le lendemain de leur désignation par tirage au sort et sous un délai maximum de quinze (15) jours, afin d'obtenir leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, date de naissance) indispensables à l'attribution de la dotation. Les gagnants devront répondre à la Société Organisatrice dans les trente (30) jours suivant leur désignation pour confirmer l'acceptation du lot et communiquer l'adresse postale à laquelle adresser le gain. Si le gagnant ne se manifeste pas dans ce délai, il sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain. Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

#### ARTICLE 5 - Dotations

Les dotations suivantes seront mises en jeu pendant la durée du Concours: 6 Sony Xperia Z Ultra (Prix nominal : 629,99 € TTC / Prix total : 3 779,94 € TTC) ; 6 Sony Xperia Z1 Compact (Prix nominal : 429,99 € TTC / Prix total : 2 579,94 € TTC) ; 6 Sony Xperia Z1 (Prix nominal : 599,99 € TTC / Prix total : 3 599,94 € TTC) ; 6 Sony Xperia SP (Prix nominal : 349,99 € TTC / Prix total : 2 099,94 € TTC) ; 6 Sony Xperia M (Prix nominal : 199,99 € TTC / Prix total : 1 199,94 € TTC).

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir l'échange de leur dotation contre sa valeur monétaire ou contre un autre lot en nature. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation, notamment sa livraison, son état et ses qualités.

#### ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse qu'il aura indiquée via Facebook au moment de l'annonce de son gain, dans un délai de deux (2) mois à compter de l'expiration du délai de réponse de trente (30) jours.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation. Les gagnants pourront être amenés à justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de leur âge (voir article 4 sur la réattribution des gains en cas de fraude). Toute coordonnée incomplète ou inexacte dont les renseignements manquants ne seraient pas fournis par un des gagnants suite à la demande de la Société Organisatrice sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant d'obtenir sa dotation. Les participations au Concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

## ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice, à compter de l'annonce de son gain, à utiliser en tant que tel son nom, son prénom, sa ville de résidence, son pseudonyme Facebook, sa photographie ou son témoignage en tant que gagnant dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Concours, en France métropolitaine sur tout support (existant ou à venir) sans que cette utilisation ne lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné, et ceci pour une durée n'excédant pas un (1) an à compter de l'annonce du gain, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'annonce de son gain à l'adresse suivante :

OMEA TELECOM

« Opération Virgin Mobile et Virgin Radio – Un mobile par jour »

12 rue Belgrand

92 300 Levallois-Perret

## ARTICLE 8 - Remboursement des frais

### 8.1

Conditions afférentes à la demande de remboursement tout Participant au Concours ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Concours telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais engagés pour se connecter à la page [www.facebook.com/VirginMobileFr](http://www.facebook.com/VirginMobileFr) à partir d'un accès Internet fixe et pour participer au Concours, sur simple demande écrite transmise à OMEA TELECOM – « Opération Virgin Mobile DC – Un mobile par jour » - 12 rue Belgrand – 92 300 Levallois-Perret, avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Concours (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès Internet si le Participant la reçoit après l'expiration du délai précité, en indiquant sur papier libre de manière lisible son nom, prénom, adresse postale complète, date(s) et heures de connexions à la page du Concours pour y participer, et en y joignant une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date(s) et horaires de connexion clairement soulignés. Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique. Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Concours ou après l'expiration du délai susvisé (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle. Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera acceptée.

### 8.2

Modalités de remboursement des frais de connexion à Internet Si le Participant accède au Concours à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'adresse pré-citée, sur la base d'un temps de connexion Internet estimé pour la participation au Concours à 5 (cinq) minutes à raison de 0,052 euros TTC/min (cinquante-deux millièmes d'euros toutes taxes comprises par minute) soit 0,26 euros TTC (vingt-six centimes d'euros toutes taxes comprises) au total. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée : (1) le nom du Concours, (2) l'heure et la date de connexion si applicable, (3) un RIB/RIP, (4) une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion sur son propre compte Facebook. Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande dont notamment la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement. De plus, l'Organisateur ne sera tenu à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués ci-dessus.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire au Participant, il est expressément convenu que tout accès au site web Facebook s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au site web Facebook et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par l'Organisateur au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Concours ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

## ARTICLE 9 – Responsabilités

### 9.1

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

### 9.2

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via les plateformes susvisées. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

### 9.3

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de la plateforme Facebook, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours et ne saurait être tenue pour responsable dans l'hypothèse où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'une des plateformes susvisées du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice pourra annuler le Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

### 9.4

La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Concours sur la plateforme à tout moment, sans pour autant être tenue à une obligation d'y parvenir. Elle pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Concours. La Société Organisatrice ne sera en aucun

cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Elle s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination du gagnant et l'attribution du lot soit conforme au règlement du présent Concours. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du gagnant, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Concours et dans la publicité accompagnant le présent Concours.

#### 9.5

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement de la dotation).

#### 9.6

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué. En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le gagnant. Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira ni prestation, ni garantie liées à l'utilisation des lots. Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

#### 9.7

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

### ARTICLE 10 – Droit à l'image et droits de propriété intellectuelle

Ce Concours est organisé à des fins ludiques et participatives. Le Participant affirme être l'auteur du commentaire qu'il soumet. De façon générale, le Participant garantit la Société Organisatrice du présent Concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de droit d'auteur, de la violation des droits d'exploitation, de propriété, de droit à l'image ou de droit au respect de la vie privée, quelle qu'en soit la nature. Les Participants cèdent à la Société Organisatrice à titre gratuit, en participant au Concours, l'ensemble des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation portant sur son Commentaire objet de sa participation au présent Concours pour toute exploitation par l'Organisateur sur tout support dans le monde pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de clôture du Concours, à l'occasion de toute communication ou campagne liée au présent Concours et notamment par publication sur les sites Internet [www.virginmobile.fr](http://www.virginmobile.fr), [www.facebook.com/VirginMobileFr](http://www.facebook.com/VirginMobileFr), [http://instagram.com/virginmobile\\_frou](http://instagram.com/virginmobile_frou) dans tout autre support de communication.

### ARTICLE 11 - Autorisation

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant au Concours.

#### ARTICLE 12 – Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Concours si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière et sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur la plateforme Facebook, qui héberge le Concours et sera indiquée par le biais d'un avenant au présent règlement, déposé auprès de l'huissier de justice mentionné à l'article 13. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours. Dans ce cas, aucun dédommagement ne pourra être demandé par le Participant.

#### ARTICLE 13 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, situés au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Le règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

OMEA TELECOM

« Opération Virgin Mobile et Virgin Radio – Un mobile par jour »

12 rue Belgrand

92 300 Levallois Perret

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

#### ARTICLE 14 - Informatique et libertés

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des Participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :

OMEA TELECOM

« Opération Virgin Mobile et Virgin Radio – Un mobile par jour »